



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 3 décembre 2019 à 19h00

Convocation du 27 novembre 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 18 - Votants : 21

PRESENTS :

NICOUD Christophe - BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - GULLON Joël - PIOLAT Jean-Christian - SERVET Guy – SAVIGNON Eric - CASTAING Patrick - PARISET Robert – LAFUMAS Yves - MIGNOT Philippe – RIBAUD Max - CLERC Alain - CURTAUD Patrick – GIRARDON-TOURNIER Lucette - JANIN Christian - LAMBERT Gérard

EXCUSES : SACCOMANI Patrice - BECT Gérard – CHARVET Francis - DEBOST Claire – DURANTON Robert - MULYK Fabien - KOVACS Thierry – LOUIS Bernard

Ont donné pouvoir : SACCOMANI Patrice à NICOUD Christophe – BECT Gérard à MIGNOT Philippe – LOUIS Bernard à CURTAUD Patrick

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

19.63 FINANCES – REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Conformément à son engagement lors de la création du SIRRA, le Conseil départemental a approuvé le 12 avril 2019 'le principe d'une aide exceptionnelle en investissement aux syndicats structurants adossée à la dette liée à des opérations d'aménagement de rivière et des milieux associés héritée des syndicats de rivière préexistants'. Ainsi 1 459 904.21€ ont été versés au SIRRA. Cette décision d'aide visait à permettre aux syndicats mixtes structurants, dont le SIRRA, de retrouver une capacité d'investissement, grâce notamment à un remboursement de leur dette.

Les indemnités de remboursement anticipé de la dette étant très élevées et en hausse au regard de l'évolution actuelle des index sur lesquels elles sont calculées, certaines étant ainsi supérieures au coût des intérêts de l'emprunt restant à rembourser, il est apparu nécessaire d'étudier la possibilité de ne pas rembourser les emprunts ou de ne rembourser que ceux pour lesquels le coût des intérêts restant à payer est supérieur à l'indemnité de remboursement anticipé en comparant le coût total pour la collectivité de chacune des options. En effet, la formulation du principe de l'aide ci-dessus n'est pas prescriptive en ce qui concerne le remboursement de la dette et laisse une latitude aux syndicats bénéficiaires pour l'utilisation de la subvention.

Le Syndicat a procédé aux simulations financières pour évaluer la pertinence de 3 scénarios :

- scénario 1 : remboursement anticipé de tous les prêts
- scénario 2 : aucun remboursement anticipé
- scénario 3 : remboursement anticipé partiel des prêts dont les indemnités de remboursement sont inférieures aux intérêts restant à rembourser. Il s'agit des prêts souscrits au Crédit Agricole Centre Est par les syndicats Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

Ces simulations tiennent compte des intérêts restant dus jusqu'à extinction des prêts en cours, des coûts des indemnités de remboursement anticipés ainsi que des hypothèses d'estimation du besoin de nouveaux emprunts et des taux d'intérêts futurs.

Ainsi ont été calculés le coût total de la dette et non pas le coût sur le seul exercice 2019 pour chacun des 3 scénarios en ayant retenu les hypothèses suivantes :

- assurer un besoin de financement de 3 200 000€ de 2019 à 2022 en cohérence avec la prospective financière du SIRRA ;
- des taux d'intérêts de 0.7% pour les nouveaux emprunts contractés sur la base des estimations de la Caisse d'épargne ;
- des emprunts sur 20 ans.

Ainsi le besoin de financement par de nouveaux emprunts serait respectivement pour chacun des scénarios de 3200 000€, 1 740 000€ et 2 687 000€, en fonction de la part de l'aide du Département totalement, pas ou seulement partiellement conservée.

Les avantages et inconvénients de chacun des scénarios sont présentés ci-dessous :

	Montant nouveaux emprunts	Coût indemnité remboursement + intérêts	Avantages	Inconvénients
Scénario 1 : remboursement total	3 200 000€	470 253€	La dette du SIRRA est effacée. Respect de l'esprit de la décision du Département	Coût élevé et supérieur de : 79 237€ par rapport au scénario 2 57 670€ par rapport au scénario 3 (sur 22 ans)
Scénario 2 : aucun remboursement	1 740 000€	391 016€	Coût réduit : 79 237€ de fonds publics économisés (sur 22 ans)	L'esprit de la décision du Département n'est pas respecté
Scénario 3 : remboursement partiel	2 687 000€	412 583€	Economie de 57670€ L'esprit de la décision du Département est respecté, 2/3 de la dette étant remboursés	

A l'appui de ces éléments, après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE du remboursement anticipé partiel des prêts du SIRRA dont les indemnités de remboursement sont inférieures aux intérêts restant à rembourser,**
- **DECIDE d'affecter analytiquement la somme de l'aide exceptionnelle du Département de l'Isère non utilisée pour ce remboursement aux bassins dont les prêts ne sont pas remboursés.**

19.64 FINANCES – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE TRESORIER PRINCIPAL

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de

conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Comme la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame Dominique TORGUE au taux de 100 %, pour toute la durée du mandat de l'actuel comité syndical.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif du Syndicat selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Dominique TORGUE, Receveur municipal,**
- **IMPUTE la dépense correspondante au chapitre 011, article 6225.**

19.65 ADMINISTRATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LA COMMANDE PUBLIQUE PAR BIEVRE ISERE COMMUNAUTE

Le SIRRA a engagé à mi-novembre 33 marchés publics en 2019 et 5 supplémentaires sont en préparation à ce jour. Afin de sécuriser les procédures et d'optimiser la commande publique, il est nécessaire de disposer de spécialistes marchés publics, notamment dans une perspective de développement de l'activité et de réalisation de travaux plus importants à moyen terme.

Durant la phase de fusion, Bièvre Isère Communauté (BIC) a proposé de mettre à disposition son service de la commande publique. Depuis début 2019, BIC assure donc une assistance très utile au SIRRA sous deux formes :

- le conseil pour le choix de la procédure, la préparation des pièces administratives des marchés et le conseil si besoin lors de la phase d'analyse et d'attribution ; Cette modalité est réalisée sous la forme d'un forfait par marché pour un total de 20 marchés par an. A fin septembre 2019, 14 marchés avaient été lancés grâce à cet appui, le reste ayant été préparé en autonomie par le SIRRA, le montant du marché ou sa faible complexité ne nécessitant pas un appui extérieur.
- un conseil à la demande en cas de problème dans l'exécution des marchés ou de litige avec un contractant.

La convention annexée précise les modalités de cet appui ainsi que les droits et obligations de chaque partie. BIC sera remboursée sur la base des coûts salariaux chargés affectés d'un coefficient de charges générales de 10%. Le forfait par marché préparé avec l'appui de BIC monte à 508,24€ et l'heure de conseil à 62,84€ en 2019. Il en résultera pour 2019 un coût proche de 11 000 €.

Après une petite année d'appui de BIC, le bilan est très positif, les agents du SIRRA considèrent cet appui comme très utile.

Cette convention étant à durée indéterminée, elle dépasse le cadre de la délégation de signature au Président et doit être approuvée par le comité syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de services pour la commande publique par Bièvre Isère Communauté au SIRRA,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention,**
- **PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires.**

19.66 ADMINISTRATION – DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Comme le prévoit l'article 10.2 des statuts du SIRRA, le Comité syndical a délibéré le 7 mars 2019 pour donner délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant qu'afin de permettre une préparation plus rapide des demandes de subvention et éviter des délibérations qui portent uniquement sur les subventions, il serait souhaitable de compléter les délégations données au Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE délégation au Président pour déposer tout dossier de demande de subvention et l'autoriser à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.**

19.67 TECHNIQUE – MARCHE ETUDE GLOBALE DE GESTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES

Dans le cadre du PAPI d'intention des 4 Vallées, le SIRRA engage au premier trimestre 2020 l'étude globale de gestion des inondations sur le bassin versant des 4 vallées qui permettra dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur les phénomènes à l'origine des inondations (débordements de cours d'eau, ruissellement et transport solide) et les impacts socio-économiques des inondations et d'autre part de définir en concertation le Schéma d'aménagement hydraulique permettant de définir les options d'aménagement et de travaux envisageables pour la gestion des crues et des inondations sur le bassin versant.

Cette étude met en application 7 fiches actions du PAPI d'intention :

- Fiche action n°6 « Etude hydrologique et hydraulique globale du bassin versant »
- Fiche action n°7 « Etude hydro-morphologique du réseau hydrographique secondaire »
- Fiche action n°8 « Etude globale pour la gestion des eaux pluviales »
- Fiche action n°9 « Mise à jour de l'étude sur les étangs à risque »
- Fiche action n°10 « Diagnostic global des enjeux en zone inondable et de la vulnérabilité du territoire »
- Fiche action n°11 « Etude de définition des ouvrages de protection contre les inondations »
- Fiche action n°12 « Etude de définition des barrages »
- Fiche action n°14 « Définition du Schéma Global d'Aménagement Hydraulique »

La mission du prestataire débutera en mars 2020 et sera organisée en plusieurs phases qui se dérouleront sur délai global de 18 mois.

- Phase 1 : Diagnostic multicritère
- Phase 1bis : Analyse et diagnostic hydro-morpho sur les cours d'eau secondaires

- Phase 2 : Diagnostic des enjeux et de la vulnérabilité du territoire
- Phase 3 : Définition et choix des scénarii d'aménagement
- Phase 4 : Schéma Global d'Aménagement Hydraulique du PAPI des 4 Vallées

Les phases 1 permettront de réaliser un diagnostic exhaustif des phénomènes d'inondations grâce à une modélisation hydraulique sur les cours d'eau principaux et secondaires du bassin versant, pour différentes occurrences de crues, allant des crues les plus fréquentes aux crues les plus exceptionnelles.

La phase 2 permettra de réaliser un inventaire des enjeux socio-économiques puis le croisement avec les zones d'inondations indiquera leur exposition aux phénomènes dommageables pour au final quantifier la vulnérabilité globale du territoire.

Les phases 3 et 4 s'attacheront à proposer et définir précisément des solutions de protection contre le risque inondation en favorisant l'écrêtement naturel des crues par l'utilisation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides. Les travaux proposés dans le schéma d'aménagement hydraulique seront soumis à une large concertation et bénéficieront d'une analyse coût-bénéfice poussée et une analyse des impacts environnementaux conforme aux demandes de l'Etat dans le cadre d'un PAPI.

Le coût estimatif de cette étude est 400 000 €HT. Cette étude bénéficie de subventions de la part de l'Etat et du FPRNM (Fond de prévention des risques naturels majeurs dit Fond Barnier) à hauteur de 50% et de subventions de la part du Département de l'Isère à hauteur de 30%. Le reste à charge (20%) estimé pour le SIRRA est donc de 80 000 €HT.

P. CASTAING (CCCND) estime que le montant est élevé et demande s'il n'y a pas déjà eu des études similaires.

D. VERDEIL confirme qu'il y a des études existantes mais seulement sur certains petits secteurs isolés sans une approche globale sur les priorités avec des propositions. Il confirme que les études existantes seront intégrées.

Le Président rappelle que c'est grâce au lancement du PAPI que de telles études et les investissements qui en découleront peuvent être financées par l'Etat et le Département de l'Isère.

D. CHEMINEL (BIC) demande si cette étude pourrait permettre de réviser les cartes d'aléas des communes.

D. VERDEIL répond que cela dépend du type d'aménagement proposé et que s'il y a une diminution de l'aléa, le PLU peut être révisé. L'Etat considère cependant que les digues comme 'transparentes' dans l'estimation de l'aléa.

P. MIGNOT (EBER) indique également qu'il y aura une mise en compatibilité des documents mais qu'il ne faut pas être trop optimiste sur la réduction des contraintes.

L. GIRARDON-TOURNIER (VCA) indique également que certains aménagements « écologiques » comme les implantations de haies, les bandes enherbées... sont performantes dans certains cas.

G. SERVET (BIC) demande s'il y aura une réactualisation des fiches de risques concernant les étangs.

D. VERDEIL répond par l'affirmative et précise que c'est l'action n°9 qui concerne ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE le Président à lancer le marché pour la réalisation de l'étude globale de gestion des inondations sur le bassin versant des 4 vallées,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

19.68 TECHNIQUE – MISE EN PLACE DES CONDITIONS D’UN ECHANGE DE FONCIER SUR LES PARCELLES DE L’INDIVISION DEBOLO A CHUZELLES

Dans le cadre de la veille foncière effective sur le bassin versant des 4 Vallées, une candidature a été déposée en septembre 2019 auprès de la SAFER pour des parcelles en nature de terres agricoles, situées à Chuzelles, à proximité de l'emprise des travaux de restauration hydromorphologique de la Sévenne à Chuzelles (actions B-2-1-32/33/34 du Contrat de rivière).

6 parcelles représentant 9,77 ha qui appartenaient à l’indivision DEBOLO ont été accordées au SIRRA en contrepartie de leur mise en réserve foncière et de leur échange futur avec les parcelles des exploitants agricoles impactés par les travaux de restauration de la Sévenne.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastrale	PLU
CHUZELLES	LES RIVOIRES	A	31	68 a 90 ca	Terre	A
CHUZELLES	BERLIER	B	78	2 ha 53 a 00 ca	Pré	A
CHUZELLES	BERLIER	B	79	1 ha 17 a 50 ca	Pré	A
CHUZELLES	BERLIER	B	80	97 a 90 ca	Pré	A
CHUZELLES	BERLIER	B	81	2 ha 31 a 10 ca	Pré	A
CHUZELLES	BERLIER	B	879	2 ha 08 a 92 ca	Pré	A

Elles sont actuellement en portage foncier à la SAFER, et exploitées par des baux à titre d’occupation précaire le temps de leur rétrocession.

L’échange foncier avec des parcelles situées dans les espaces de bon fonctionnement de la Sévenne sera prioritaire. Certaines parcelles du tènement ne sont pas en bordure de rivière, et hors zone inondable, elles peuvent être intéressantes pour les agriculteurs impactés. Le choix des parcelles échangées sera étudié de manière approfondie et argumenté. Les parcelles nouvellement acquises en espaces de bon fonctionnement de la Sévenne par le SIRRA, seront susceptibles d’être aménagées pour des travaux de restauration hydromorphologique, d’être remises en herbe ou boisées. Tout maintien d’activité fera l’objet d’un cahier des charges garantissant des pratiques compatibles avec la préservation de l’espace de bon fonctionnement de la rivière.

Dans le cadre de la sollicitation de l’aide de l’AERMC pour le financement de cette mise en réserve, le SIRRA doit s’engager à gérer les terrains échangés en espaces de bon fonctionnement en adéquation avec la préservation des milieux.

D. CHEMINEL (BIC) demande quel est le coût d’acquisition de ces parcelles ?

NDLR : Postérieurement au comité, le coût est de 40 710€.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des échanges fonciers avec les parcelles de l’indivision DEBOLO n°A31, B78 à 81 et B879 sur la commune de Chuzelles,**
- **AUTORISE le Président à engager les frais supplémentaires qui seraient nécessaires à la mise en place des échanges fonciers,**
- **S’ENGAGE à gérer les terrains acquis grâce aux échanges de parcelles pour la réalisation des travaux de restauration de la Sévenne en adéquation avec la préservation des milieux naturels,**
- **SOLLICITE l’aide de l’Agence de l’Eau RMC pour le financement de ces opérations.**

19.69 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.19.26 : Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie d'un an auprès de la caisse d'Epargne Rhône Alpes pour un montant de 400 000€

N° D.19.27 : marché conclu avec l'entreprise BURGEAP pour la rédaction du dossier de déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau du bassin versant Bièvre Liers Valloire pour un montant de 6 000€ TTC

N° D.19.28 : marché conclu avec l'entreprise MARCHAND SAS pour les travaux de création de brèches au niveau du Pont du milieu à Beaurepaire pour un montant de 4 700€ HT

N° D.19.29 : marché conclu avec l'entreprise ROUSSET pour un complément aux travaux de curage du Joux dans le secteur du stade à Luzinay pour un montant de 3 492€ TTC

N° D.19.30 : marché conclu avec l'entreprise ARTELIA Eau et Environnement pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'aménagement de la Sevenne pour la protection aux inondations pour un montant de 79 500€ HT

N° D.19.31 : marché conclu avec l'entreprise BIOTEC pour la réalisation d'un complément d'étude hydraulique au projet de restauration morphoécologique de la Gère à Eyzin Pinet au droit du lieu-dit "Chez Durieu" pour un montant de 5 070€ TTC

N° D.19.32 : marché conclu avec l'entreprise SEPIA Conseils pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAPI d'intention Dolon-Sanne pour un montant de 32 110€ HT

N° D.19.33 : marché conclu avec l'entreprise BURGEAP pour la réalisation de l'étude de dangers pour le système d'endiguement du cours d'eau le Baraton pour un montant de 24 950€ HT

Le Comité syndical prend acte de ces décisions.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Comité rivière s'est réuni le 27/11/2019. Il ne s'était pas en réuni en 2018 à cause de la fusion. Le sous-préfet a constaté que le travail réalisé va dans le sens des attentes de l'Etat.

La Commission Locale de l'EAU (CLE) a adopté ce jour le SAGE Bièvre-Liers-Valloire à l'unanimité. La CLE attend désormais son approbation par le Préfet. Ce large consensus va permettre désormais de passer à la phase de mise en œuvre. Le Président de la CLE, Philippe MIGNOT, remercie les techniciens pour ce long travail et ajoute qu'il a reçu un avis très favorable de la part de l'Agence de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

G. GERIN (BIC) informe les élus d'une réunion qui a eu lieu au SMABB après les chutes de neige qui ont provoqué d'importants dégâts le long des cours d'eau. Une lettre-type à envoyer aux propriétaires riverains des cours d'eau a été proposée pour gérer les dégâts occasionnés.

Il estime que la commune de Lieudieu a dépensé 50000€ sur le mandat au profit du Syndicat de rivière et qu'il n'y a pas de retour sur investissement pour régler les problèmes liés à l'entretien de la Gère. Il affirme que les associations de pêche se plaignent.

Il explique être lui-même intervenu pour éviter les embâcles à l'annonce des pluies récentes.

Le Président lui indique qu'il faut faire une demande aux services du Syndicat dans ces cas-là, que pour exemple la ville de Vienne a fait une demande et qu'une intervention a été programmée.

G. GERIN estime que la gestion de la situation de crise liée à la neige était sa priorité et ne lui a pas laissé le temps d'interpeler le SIRRA.

Le Président précise que même dans les médias il a été rappelé que l'entretien était de la responsabilité des propriétaires.

G GERIN estime que les propriétaires se dédouanent vite.

M. RIBAUD (EBER) confirme que c'est pareil sur tous les territoires.

D. VERDEIL informe les élus que le SIRRA vient tout juste d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général sur le Gère et que par conséquent le SIRRA ne pouvait légalement pas intervenir avant pour se substituer aux propriétaires. Il va demander à ce que les besoins soient estimés sur ce territoire. Concernant Vienne il confirme qu'un bon de commande vient d'être validé suite à leur demande pour notamment limiter les embâcles et éviter des inondations sur la zone de Leveau pour un montant d'environ 17000€ mais que le SIRRA ne pourra pas intervenir de partout et devra prioriser les secteurs au regard des enjeux.

G. GERIN indique qu'au SMABB les communes investissent directement sur l'entretien des rivières et estime que c'est une bonne idée. A la demande des élus, le Syndicat participe financièrement à l'entretien réalisé par les communes.

Le Président dit que qu'il faut être prudent avec les aspects réglementaires.

G. GERIN estime que trop de constructions ont été autorisées en zones inondables.

Le Président informe les élus des avis que rend le SIRRA aux demandes faites par Vienne Condrieu Agglomération en la matière et dit qu'ils sont parfois défavorables pour prévenir les dégâts futurs.

G. SERVET (BIC) demande ce qu'ils doivent répondre aux riverains et associations de pêche.

G. GERIN demande s'il peut avoir un modèle de courrier à envoyer pour leur rappeler leurs obligations.

Le Président confirme que le Syndicat peut en fournir un courrier type accompagné de la brochure sur l'entretien qui avait été diffusée en mairie.

Monsieur VERDEIL dit que le technicien de rivière en charge des quatre vallées prendra rendez-vous avec le maire de Lieudieu pour estimer les besoins d'intervention sur sa commune.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

3 décembre 2019

Le Débat d'orientation budgétaire est construit sur la base des réflexions menées dans les commissions de programmation par bassin, à l'exception de celle du bassin Varèze-Sanne-Dolon qui aura lieu après le conseil syndical, mais dont les conclusions pourront être reprises dans le budget.

1. Compte administratif 2019 prévisionnel

Le compte administratif estimé provisoire (incluant les excédents et déficits antérieurs) constate un résultat cumulé de 1 251 473 € avec :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 753 466 €
- un excédent d'investissement cumulé de 637 518 €

Le résultat d'investissement est bénéficiaire du fait de l'encaissement de l'aide exceptionnelle du Département (1 459 904,21€) dédiée au remboursement de la dette mais dont le remboursement n'a pas encore été effectué, et n'apparaît par conséquent pas en charges. Toutefois, sans cette aide, un emprunt aurait été contracté et le résultat d'investissement serait proche de 0.

2. Etat de la dette

L'endettement cumulé des 4 syndicats repris par le SIRRA était composé de 10 emprunts fin 2018 avec un capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2019 de 1 459 904,21€ et un total d'annuités de 180 015,68€ pour 2019.

Les annuités 2019 ont été payées et 3 emprunts sont arrivés à terme.

Comme annoncé au Comité de pilotage de création du SIRRA du 22 octobre 2018, le Département de l'Isère a voté une aide exceptionnelle en investissement aux syndicats structurants adossée à la dette liée à des opérations d'aménagement de rivière et des milieux pris en charge la dette du SIRRA et une subvention correspondant au capital restant du au 1er janvier 2019, soit 1 459 904,21€ a été versée au SIRRA.

Au regard des surcoûts induits par les indemnités de remboursement anticipé des emprunts, le bureau en date du 26 novembre 2019 a décidé de ne rembourser que les 4 emprunts dont le coût de l'indemnité était supérieur au montant des intérêts restant à payer jusqu'à l'échéance, soit 947 239€ sur les 1 459 904€ restant dus.

Ainsi la dette du SIRRA en janvier 2020 ne sera plus composée que de 3 emprunts (1 issu du Syndicat BLV et 2 issus du RIV4VAL) avec 478 011,14€ de capital restant dû et des annuités cumulées pour 2020 de 51 892,37€.

3. Programme d'actions 2020 du SIRRA

Les opérations 2020 seront articulées autour des priorités suivantes :

- Poursuivre la structuration de l'entretien des ouvrages et rivières et engager la régularisation administrative des systèmes d'endiguement ;
- Continuer à mettre en œuvre les programmes approuvés et financés, notamment le Contrat de rivière des 4 Vallées, mais aussi le contrat vert et bleu Bièvre-Liers-Valloire ;

- Sécuriser les financements de l'Etat et de l'Agence de l'Eau au travers de la signature du contrat de bassin Bièvre-Liers-Valloire et du PAPI d'intention de la Sanne ;
- Poursuivre ou engager les études de programmation en matière de prévention des inondations sur les bassins de Bièvre-Liers-Valloire, Sanne et Varèze, et 4 Vallées.
- Poursuivre des projets hors contrats mais structurants pour les territoires comme ceux de prévention des inondations à Saint-Siméon-de-Bressieux ou du bassin d'infiltration de Champier.

Sur le bassin des 4 Vallées, les investissements atteindront 3.8 m€ TTC dont de 1.6 m€ de RAR (restes à réaliser) et comprendront notamment :

- Les études menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) des 4 Vallées, et notamment l'étude du schéma d'aménagement ; La ventilation pluriannuelle des crédits de paiements de l'autorisation de programme correspondante sera modifiée pour tenir compte d'une consommation de crédits plus faible que prévu sur 2019.
- Les travaux de prévention des inondations et/ou de restauration hydromorphologique sur la Gère à Vienne, sur la Combe bleue à Chuzelles, sur le Charavoux à Artas, sur le Charantonge à Saint-Georges d'Espéranche. A ces travaux s'ajoute la déconstruction de la maison de la cascade sur le Saint-Marcel à Vienne.
- La poursuite de la préparation des projets de restauration hydromorphologique du contrat de rivière : Gère à Eyzin-Pinet, combe du mariage à Septème, Girand à Meyssiez, Ambalon à Savas-Mépin et Moidieu-Détourbe ; Charavoux à Charantonay.
- Des études et travaux post-crue divers.

Les actions d'entretien de la ripisylve et d'animation ainsi que la maîtrise foncière par indemnisation représenteront près de 0.37 m€ TTC dont 58 000€ de RAR.

Sur le bassin de Bièvre-Liers-Valloire, la part investissement atteindra 1.4 m€ dont 0.4m€ de RAR et comprendra pour l'essentiel des études, investigations et acquisitions foncières dans l'objectif de :

- Finaliser la préparation de trois projets :
 - La zone d'infiltration du Barbaillon (réduction des risques de collision aviaires sur l'aéroport de Grenoble Alpe Isère) ;
 - Le bassin d'infiltration et la zone humide de Champier ;
 - La prévention des inondations et la restauration de la Rivière Vieille à Saint-Siméon de Bressieux.
- Définir un schéma de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant dans l'objectif de disposer d'une programmation pluriannuelle des projets de prévention des inondations ;
- Réaliser diverses maîtrises d'œuvres de travaux de reconnexion et de restauration hydromorphologique dont celui du torrent de La Pérouse sur Viriville.

La part fonctionnement atteindra 0.8 m€ dont 0.3m€ pour la SAGE et 6000€ de RAR, et permettra essentiellement l'entretien des ouvrages et de la ripisylve, l'engagement de l'étude de danger des digues de la Bièvre et le lancement des études du SAGE.

Sur les bassins de la Sanne et de la Varèze, l'investissement représentera 0.55 m€ dont 0.3m€ de RAR, essentiellement orienté vers :

- La poursuite du schéma d'aménagement et de restauration environnementale Sanne-Dolon ;
- Les études environnementales nécessaires aux procédures règlementaires pour le projet d'aménagement Sanne-Dolon ;
- L'AMO qui assistera le Syndicat pour la préparation des cahiers des charges des études PAPI et pour la préparation du dossier de candidature pour le PAPI dit complet (phase travaux).

Pour le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et boisements ainsi que la réalisation de diverses études dont un plan de gestion sédimentaire sur la Sanne et le Dolon et d'une étude de définition des enjeux sur la Varèze représenteront 0.36 m€ dont 0.1 m€ de RAR.

En annexe, des tableaux détaillés présentent les programmes d'actions par bassin versant.

4. Les charges générales

Dans les statuts les charges générales font référence aux "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

Pour 2020 elles comprennent :

- **Les charges à caractère général à proprement dit** comme les frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance informatique, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels... ainsi que les indemnités et frais associés versés aux enquêteurs publics.
L'enveloppe estimée 2020 s'élève à 129 000€.
- **Les charges de personnel**
L'enveloppe estimée 2020 s'élève à 800 000€ pour 18 agents.
Elle inclue les remplacements des personnels placés en congés maladie, maternité... ainsi que les charges liées à l'indemnisation des enquêteurs publics.
- **Les autres charges de gestion courantes** comme les licences et indemnités des élus.
L'enveloppe estimée 2020 s'élève à 17 000€.
- **Les études, actions et travaux qui concernent tout le périmètre du SIRRA** comme la gestion du SIG, l'assistance de BIC en matière de commande publique et d'informatique, la communication institutionnelle, les interventions scolaires ...
L'enveloppe estimée 2020 s'élève à 80 000€ dont 40 000€ de RAR.

5. Les recettes

5.1. Les contributions des membres

Le Comité syndical, lors de la séance du 7 mars 2019 a validé les clés de partage des contributions de ses membres.

Ainsi les charges générales à répartir ont été définies comme suit :

- l'ensemble des dépenses de personnel et des frais associés (frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels), déduction faite des subventions correspondantes,
- les autres charges de gestion, déduction faite des atténuations des produits correspondants,
- les prestations et les services, compris dans les charges à caractère général, qui concernent tout le périmètre du SIRRA, déduction faite des subventions correspondantes.

Conformément aux statuts, ces charges sont réparties selon la représentation au conseil syndical ; cette répartition est définie dans les statuts du Syndicat.

De même, ont été définies des clés de partage territoriales pour les dépenses hors charges générales :

- clé de fonctionnement et clé d'investissement pour le territoire 4 Vallées
- clé principale et clé "SAGE" pour le territoire BLV
- clé Sanne et Varèze

Les clés « territoriales » sont le reflet de l'usage des règles préexistantes sur chacun des territoires. Elles s'appliquent aux EPCI-FP membres du SIRRA.

Elles tiennent compte de l'aide du Département de l'Isère à l'effacement de la dette des quatre Syndicats fusionnés, et du principe énoncé selon lequel il ne doit pas conduire à une baisse des contributions de chaque EPCI par rapport à 2018.

En 2020, les contributions des membres présentées dans le tableau ci-dessous, atteignent 1,2m€.

Pour les besoins identifiés elles sont supérieures à celles de 2019 mais sont conformes aux perspectives budgétaires établies lors de la fusion et approuvées par le comité de pilotage regroupant les présidents des EPCI membres et du SIRRA ainsi que des syndicats de bassin versant ayant fusionné.

Contributions des membres en K€ :

	2019 pour rappel	2020
CCBE	55	55
BIC	332	332
VCA	407	410
EBER	209	264
CCND	84	84
CD38	120	120
Total	1 087	1 265

5.2. Les subventions

Le SIRRA bénéficiera de l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de la Région, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sur la base des taux d'aide espérés, les subventions de fonctionnement qui financent en partie les postes et les études et travaux relevant du fonctionnement, représenteront près de 1,02m€ dont 228000€ de RAR.

Les subventions d'investissement devraient atteindre près de 3,5 m€ dont 1,7 m€ de RAR.

5.3. Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2018 des 4 Syndicats fusionnés s'élève à 104 407€.

5.4. Les emprunts

Au regard des marchés engagés et de ceux qui vont l'être courant 2020, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année.

Par conséquent, sur la base des subventions et contributions, l'emprunt d'équilibre sera proche de 1,75m€.

Programmes d'action par bassin

4 Vallées

Action	Montant (k€ TTC)
Restauration hydromorphologique de la Gère à Vienne (travaux)	195
Restauration hydromorphologique: (MOE, foncier indemnisations) <ul style="list-style-type: none">- Gère à Eyzin-Pinet vers chez Monsieur- Combe du mariage et Baraton à Septème- Girand à Messiez- Ambalon à Savas Mepin / Moidieu Détourbe- Charavoux à Charantonnay- Sévenne à Chuzelles/ Vilette de Vienne/ Luzinay	415
Travaux Saint Marcel (déconstruction, piège à flottants, fosse dissipation)	159
Combe de Vaux Eyzin-Pinet – Etudes et premiers travaux	61
Prévention inondations Bérardier à Jardin- travaux et foncier	45
Combe bleue à Chuzelle – inondations- travaux foncier et MOe	155
Projets divers inondation / érosion (Ste Anne/Gervonde; Artas, St George d'E; Combe moulin)	192
Etudes et animation PAPI	712
Plan de gestion des zones humides de la haute Gère	40
Aménagement de l'étang Rhodia - MOE	50
Entretien et DIG	96
PAEC	37
Divers foncier yc prestations de service	170
Provision travaux d'urgence et diverses prestations	100
Total	2425

Bièvre-Liers-Valloire

Action	Montant (k€ TTC)
Schéma d'aménagement hydraulique et étude de danger Yc topographie	304
Restauration Rivière Vielle St Siméon de Bressieux	290
Bassin d'infiltration de Champier	Pm RAR -2019
Aménagement de la zone humide du Barbaillon	48
Faisabilité torrent de La Pérouse Yc Topographie	100
Continuité gué des Gargonnes et Moutonnières- Maîtrise d'œuvre	57
Restauration bassin d'infiltration à Penol- Maîtrise d'œuvre et travaux	97
Animation contrat vert et bleu et évaluation	75
Plans de gestion zones humides – Etude	58
Entretien et plans de gestion sédimentaire	185
Indemnisation exploitants et petits projets	100
Nouveaux projets (La Forteresse bassin de sédimentation, Plan combe sèche, Biel à Gillonay)	167
Etudes SAGE	300
Total	1711

Varèze-Sanne

Action	Montant (k€ TTC)
Topographie AVP	40
Etude environnementale	40
Dossiers réglementaires	36
Etude ruissellement	30
Etude mémoire du risque	24
AMO mise en œuvre PAPI intention	30
Animation sensibilisation PAPI	25
Etude globale Varèze	50
Plan de gestion des sédiments Sanne et Dolon	30
Régularisation des digues	50
Entretien Digues et ripisylve	126
Total	481

Les délégués syndicaux prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président

Patrick CURTAUD

